



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 135-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2023.RRGR.182

Déposée le : 12.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Flück (Interlaken, PLR)
Ryser (Seftigen, PVL)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Stampfli (Wabern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1086/2023 du 18 octobre 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Autonomie énergétique des immeubles du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter un plan d'investissement (éventuellement sous forme de plans quadriennaux) afin d'équiper, dans un délai maximum de douze ans, toutes les surfaces de toiture et de façade de l'administration cantonale qui s'y prêtent de panneaux photovoltaïques ou d'installations solaires thermiques pour la production d'électricité ;
2. d'accélérer les travaux de rénovation énergétique et climatique des immeubles du canton, en veillant notamment à utiliser la chaleur renouvelable, et à assurer la quasi-autonomie électrique de ses immeubles.

Développement :

Selon les estimations de l'OIC, le canton de Berne ne produit sur ses propres infrastructures qu'une tout petite portion de sa consommation d'électricité. En effet, les indicateurs mentionnés dans le Miroir du développement durable révèlent un niveau d'autosuffisance de 4,5 % seulement pour l'année 2020. Même si les différentes entreprises exploitantes ont réalisé des économies d'énergie au cours des dernières années et que le portefeuille immobilier présente diverses améliorations, il n'en reste pas moins que les besoins en électricité demeurent élevés. Il faudrait déjà commencer par réduire les émissions de gaz à effet de serre au plus vite. En ce qui concerne le patrimoine immobilier du canton, il est possible et souhaitable de développer significativement les investissements dans le photovoltaïque afin d'assurer une quasi-autonomie en électricité du parc immobilier du canton d'ici la fin de la prochaine décennie.

La pratique, telle qu'elle est mise en œuvre à l'heure actuelle, consistant à construire des installations solaires sur les toits des bâtiments en construction ou en cours de rénovation ne suffira pas à permettre une transition énergétique suffisamment rapide. Dorénavant, le canton doit faire feu de tout bois et développer l'énergie solaire sur les bâtiments et infrastructures même si ceux-ci ne sont pas en cours de construction ou de rénovation.

Pour ce faire, il est urgent de mettre en place une planification et une politique d'investissement dans ce domaine qui, outre les critères économiques, tiennent compte de l'âge des bâtiments et de leur bilan écologique. De telles mesures ne devraient avoir qu'un impact budgétaire limité si l'on considère le volume d'investissement de l'OIC, y compris en termes de coûts d'exploitation. Il faut en outre bien avoir à l'esprit que les investissements réalisés dans les installations solaires sont source de revenus et permettent de couvrir les coûts.

Au niveau fédéral, une intervention en ce sens du PLR. Les Libéraux-Radicaux a été acceptée le 1^{er} juin 2021¹ ; la mise en œuvre est en cours². Au Grand Conseil, une demande similaire a été adoptée fin novembre 2020 sous la forme d'une motion ayant valeur de directive (170-2020 « Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir »), mais elle est exempte de planification concrète en ce qui concerne les investissements. Pour le moment, le canton ne prévoit d'installer des panneaux solaires que sur les nouvelles constructions ou sur les bâtiments qu'il veut rénover. Or, à ce jour, il n'existe aucune stratégie de mise en œuvre.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

1. Le Conseil-exécutif est disposé à présenter le plan d'investissement demandé. Le potentiel photovoltaïque du portefeuille des bâtiments cantonaux a été analysé ; les mesures et moyens financiers nécessaires ont pu être déterminés. Le Conseil-exécutif a déjà mené des échanges approfondis au sujet de l'indépendance énergétique des immeubles appartenant au canton, notamment dans le cadre des discussions portant sur l'approvisionnement en électricité. Il est prévu d'abandonner l'utilisation des combustibles fossiles pour l'ensemble des bâtiments cantonaux d'ici à 2035.

Le temps nécessaire pour équiper à grande échelle les toitures et façades qui s'y prêtent de panneaux photovoltaïques ou d'installations solaires thermiques dépend donc directement des moyens financiers disponibles. Du point de vue technique, il est par ailleurs judicieux et économique de faire coïncider ces investissements avec les travaux de rénovation ordinaires basés sur le cycle de vie, et ce en raison des interdépendances importantes existant entre la mise en place des installations photovoltaïques et les rénovations énergétiques et climatiques. Ainsi, l'installation de panneaux photovoltaïques s'avère généralement judicieuse lorsque des travaux de rénovation importants sont déjà prévus. L'Office des immeubles et des constructions, responsable de la planification et de la mise en

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20193750>

² <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20193750/Bericht%20BR%20F.pdf>

œuvre, tiendra donc compte des moyens financiers disponibles ainsi que de l'état des bâtiments lors de la planification. Dans le cadre de l'adoption de la motion, la Direction des travaux publics et des transports informera régulièrement la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire de l'avancement des travaux de planification, des besoins d'investissement et des moyens à disposition ainsi que du calendrier correspondant prévu pour la mise en œuvre.

2. Du point de vue cantonal, l'autonomie énergétique représente donc un objectif important pour réduire voire supprimer totalement la dépendance vis-à-vis de l'extérieur. L'efficacité énergétique des bâtiments existants constitue elle aussi un pilier essentiel de la stratégie immobilière cantonale.

L'objectif d'atteindre une quasi-autonomie en électricité pour le parc immobilier du canton s'avère en revanche ambitieux. Pour y parvenir, les bâtiments cantonaux récents sont équipés d'appareils électriques répondant au standard MINERGIE P. Le Conseil-exécutif soutient volontiers la mise en œuvre de la motion, sans toutefois pouvoir se prononcer à l'heure actuelle sur le degré d'autonomie réalisable.

Destinataire
– Grand Conseil